



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 13 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	9

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le mardi 7 novembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER (départ à 20h05 avec pouvoir donné à J. LEVI VALENSI), G. SORBA, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ (arrivée à 20h00 avec pouvoir donné à B. ROSSI LUMBROSO), B. ROSSI LUMBROSO, M.L VOLAND, C. FREMY, C. BARRIERE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par C. FREMY, A.L. FALQUERO représentée par C. POULIQUEN, C. MARTIN, M. GUILLET représentée par Y. FALCHI, D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, M. RIBES, A. RUBIOLO représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par D. PETIT, P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ, G. BESSE, représenté par C. BARRIERE, J. PRUNARET.

N° 2023-065

Subvention à une association

G. SORBA a été élu secrétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les subventions déjà attribuées aux associations au titre de l'année 2023,
Considérant le vote du budget par la délibération n°2023-030.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.
L'association Course du Bailli sollicite une participation financière de 2.000 € pour l'organisation de la Course du Bailli.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'attribuer une subvention de 2.000€ à l'association Course pédestre du Bailli.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 20 NOV. 2023
Affiché le : 20 NOV. 2023

